

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 OCTOBRE 2008**

**Présents** : M. F. DEJON, Bourgmestre,  
MM. J-M ROUFFART, M.VAN EYCK, L. FOSSOUL, P. ETIENNE, Echevins,  
MM.J. GONDA, J-F WANTEN, P. BRICTEUX, C. ALFIERI, M. C NOIRET, Mmes M-E HAIDON, C.  
PAIN, C. HAQUET, A. SACRE, A-M LATOUR, L. SERET, Conseillers,

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

**Excusé** : M. S. DORVAL.

**1. Aéroport de Bierset. Informations.**

Néant.

**2. Procès-verbal de la séance publique du 13/08/2008.**

Le folio 152 rectifié a été déposé sur les tables.

Madame HAIDON demande qu'au folio 128, son intervention soit complétée par les termes « et souhaite que l'on prenne contact avec les établissements scolaires afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de problème avec les bus scolaires ».

Le Conseil,

Moyennant la correction demandée par Madame HAIDON, adopte à l'unanimité moins une abstention de Monsieur NOIRET, absent le 13/08, le procès-verbal du Conseil communal du 13 août 2008.

**3. Comptabilité communale. Deuxième série de modifications budgétaires de l'exercice 2008. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre indique que le boni du service ordinaire passe de 474.663,36 € à 626.218,18 € suite à l'injection du résultat du compte 2007.

A l'exercice propre, le boni a fondu en raison :

- de la forte diminution des dividendes TECTEO et VOO,
- de la diminution de recettes due à la réforme du fonds des communes,
- de l'augmentation de la dotation au Service d'incendie.

A l'extraordinaire, une grosse dépense résulte de travaux imprévisibles dans le cadre du chantier d'égouttage de la rue Tincelle.

Monsieur NOIRET a été surpris d'apprendre le départ de l'éducatrice de rue et demande ce qui est envisagé pour 2009.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on souhaite réengager dans les meilleurs délais, d'autant plus qu'un appel à projets vient d'être lancé par la région wallonne.

Le Conseil,

A L'UNANIMITE -2abstentions du groupe PS,

ADOpte la 2<sup>ème</sup> série de modifications budgétaires de l'exercice 2008 se clôturant  
Aux chiffres suivants :

Service Ordinaire

R : 6.481.450,64 €  
D : 5.855.232,46 €  
S : 626.218,18 €

Service Extraordinaire

R : 3.288.648,12 €  
D : 3.265.503,73 €  
S : 23.144,39 €

**4. Comptabilité communale. Situation de caisse des deux premiers trimestres 2008. Communication.**

Le Conseil,

Prend connaissance de la situation de caisse des deux premiers trimestres de l'année 2008 telles que dressées par le Receveur communal.

**5. Comptabilité communale. Mise à disposition d'une provision pour menues dépenses du service voirie. Modification de la délibération du 19/12/2007.**

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 19/12/2007 par laquelle il décidait de mettre à disposition de Monsieur Francis DEBOIS, ouvrier communal, une somme de 250,00 € destinée à lui permettre de régler les menues dépenses nécessitant un paiement comptant, inhérentes au fonctionnement du service des Travaux ;

Considérant que l'intéressé va être admis à la retraite tout prochainement et qu'il convient par conséquent de procéder à la désignation d'un autre agent communal pour la gestion de la provision pour menues dépenses ;

Sur proposition du Collège communal ;

Conformément à l'article 31 §2 du Règlement général de la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon le 5 juillet 2007 ;

A L'UNANIMITE,

**DECIDE,**

De décharger Monsieur Francis DEBOIS de la gestion de la provision pour menues dépenses d'un montant de 250,00 euros.

De mettre cette provision de 250,00 euros à disposition de Monsieur Christian COLLETTE, ouvrier qualifié au service des Travaux. Cette provision est destinée à lui permettre de régler les menues dépenses nécessitant un paiement comptant, inhérentes au fonctionnement du service Voirie, à charge pour l'intéressé de produire au Receveur communal toutes les pièces justificatives relatives à ces achats.

La présente délibération sera transmise pour information et dispositions :

- Au Receveur communal ;
- Aux intéressés.

**6. Comptabilité CPAS. Deuxième série de modifications budgétaires de l'exercice 2008. Adoption.**

Madame SACRE indique qu'à l'ordinaire il s'agit d'ajustements internes, de dépenses relatives à l'engagement d'un agent bénéficiant de 8 points ape et d'un étudiant en stage à des conditions très avantageuses.

Le Conseil,

A l'unanimité, adopte la deuxième série de modifications budgétaires de l'exercice 2008 du CPAS, arrêté aux chiffres suivants :

Ordinaire :

Recettes : 4.139.457,57 €  
Dépenses : 4.139.457,57 €

Extraordinaire :

Recettes : 360.218,62 €  
Dépenses : 195.600,00 €  
Solde : 164.618,62 €

**7. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Budget de l'exercice 2009. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable unanime quant au budget de l'exercice 2009 arrêté par la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges aux chiffres suivants :

Recettes : 23.305,22 €

Dépenses : 23.305,22 €

Dotation communale : 12.500 €

**8. Plan MERCURE. Aménagement de la rue Neuve en SUL. Approbation des conditions et mode de passation du marché.**

Monsieur le Bourgmestre indique que deux projets ont été rentrés et que celui d'aménagement de la rue Neuve a été retenu.

Les plans, des rues de la situation existante, un schéma de la situation future sont projetés sur écran.

Madame HAIDON demande si la zone de parking ne déborde pas sur la voirie et si les entrées de garage en oblique ont été prises en compte.

Monsieur ETIENNE répond que la voirie aura une largeur de 4,10 m et que l'on a tenu compte des entrées de garage en oblique.

Monsieur NOIRET se demande si la voirie est assez large pour ne pas mettre en danger les cyclistes qui en raison du SUL, pourraient se trouver face à face avec des autobus.

Monsieur ETIENNE répond que oui.

Monsieur NOIRET demande si le marquage au carrefour avec la rue Basse-Marquet signifie que la rue Basse-Marquet est en SUL aussi.

Monsieur ETIENNE répond qu'à son avis, non.

Monsieur NOIRET estime que ce marquage prête à confusion.

Monsieur ETIENNE déclare qu'il s'agit d'un marquage recommandé par la police administrative.

Monsieur NOIRET déclare qu'il ne faudrait pas un marquage mettant en danger les usagers de la route et surtout les cyclistes et demande que l'on attire l'attention de la police administrative.

Le Conseil communal,

Vu le dossier de candidature rentré par la commune suite à l'appel à projets lancé le 16/07/2007 par la Région wallonne dénommé « Plan MERCURE 2007-2008 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 03/12/2007 accordant à la commune une subvention d'un montant de 65.000,00 € TVAC afin de réaliser les travaux d'aménagements de la rue NEUVE ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le [Service Urbanisme](#) a établi un cahier des charges N° CSCH MERCURE rue NEUVE pour le marché ayant pour objet "Plan MERCURE-Aménagement de la rue NEUVE en SUL";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Plan MERCURE-Aménagement de la rue NEUVE en SUL", le montant estimé s'élève à 109.999,60 € hors TVA ou 133.099,52 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par [adjudication publique](#);

Considérant que, pour ce marché public, le crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 423/731-60;

Considérant que ce crédit sera financé par Fonds propres et Subsidés;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le projet d'aménagement de la rue NEUVE en SUL établi par Monsieur Luc COLLIN, Agent communal responsable du Service urbanisme.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N°. CSCH MERCURE rue NEUVE et le montant estimé du marché ayant pour objet "Plan MERCURE-Aménagement de la rue NEUVE en SUL", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 109.999,60 € hors TVA ou 133.099,52 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Article 3 :

Le marché dont question à l'article 1 fait l'objet d'une inscription au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 423/731-60.

Article 4 :

Le marché dont question à l'alinéa 1 sera financé au moyen d'un emprunt et de subsides accordés par la Région wallonne dans le cadre du Plan MERCURE 2007-2008.

Article 5 :

D'approuver l'avis de marché.

Article 6 :

De solliciter les subsides accordés par la Région wallonne dans le cadre du Plan MERCURE 2007-2008.

Article 7 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**9. Plan EPURE II. Emprunt. Approbation des conditions et mode de passation du marché.**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le **Service Secrétariat communal** a établi un cahier des charges N° CC151008 pour le marché ayant pour objet "**Plan EPURE II - EMPRUNT**";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "**Plan EPURE II - EMPRUNT**", le montant estimé s'élève à **3.750,00 € TVAC (0% TVA)**;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par **procédure négociée sans publicité**;

Considérant que, pour ce marché public, le crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 426/961-51;

Considérant que ce crédit sera financé par Fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N°. CC151008 et le montant estimé du marché ayant pour objet "**Plan EPURE II - EMPRUNT**", établis par le **Service Secrétariat communal**. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à **3.750,00 € TVAC (0% TVA)**

Article 2 :

Le marché précité est attribué par **procédure négociée sans publicité**.

Article 3 :

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au **budget extraordinaire** de l'exercice 2008, article **426/961-51**.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**10. Mesurage. Modification du relief du sol rue Basse-Marquet. Approbation des conditions et mode de passation du marché.**

Il s'agit d'établir un plan de mesurage pour remblayer le terrain privé traversé par un tuyau d'égouttage.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Urbanisme a établi un cahier des charges N° 2008-005 pour le marché ayant pour objet "Mesurage-Modification Relief du sol";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Mesurage-Modification Relief du sol", le montant estimé s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.520,66 €, TVA comprise

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par **procédure négociée sans publicité**;

Considérant que, pour ce marché public, le crédit approprié est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 877/733-60;

Considérant que ce crédit sera financé par Fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE,



**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N°. 2008-005 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Mesurage-Modification Relief du sol", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.520,66 €, TVA comprise

Article 2 :

Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 877/733-60.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**CAHIER DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

**SERVICES**

**AYANT POUR OBJET**

**“MESURAGE-MODIFICATION RELIEF DU  
SOL”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse**

**Auteur de projet**

**Service Urbanisme, Luc Collin**  
**Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>182</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	182
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	182
I.3 MODE DE PASSATION.....	182
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX .....	182
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS .....	182
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS .....	183
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	183
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	183
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	183
I.10 VARIANTES LIBRES .....	183
I.11 CHOIX DE L'OFFRE .....	184
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>185</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	185
II.2 CAUTIONNEMENT .....	185
II.3 RÉVISIONS DE PRIX.....	185
II.4 DURÉE .....	185
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT .....	186
II.6 DÉLAI DE GARANTIE .....	186
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE .....	186
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	186
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES .....</b>	<b>187</b>
III.1 .1 .....	187
III.2 ANNEXES : .....	188
III.2.1 Plan de situation cadastral .....	188
Ign.....	188
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....</b>	<b>189</b>
<b>ANNEXE B : INVENTAIRE.....</b>	<b>191</b>

### **Auteur de projet**

Nom: Service Urbanisme

Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Personne de contact: Monsieur Luc Collin

Téléphone: 04/259.92.69

### **Réglementation en vigueur**

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier des charges, les dispositions et conditions qui suivent sont d'application:

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

### **Dérogations, précisions et commentaires**

#### **Compléter (le cas échéant).**

#### **Article 116, alinéa 1 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996**

Le délai de validité des offres de 60 jours calendrier est remplacé par un délai de 120 jours calendrier.

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

### **Description du marché**

Objet de ces services: Mesurage-Modification Relief du sol.

Commentaire: \_\_\_\_\_.

Lieu d'exécution: Rue Basse Marquet - Propriété MARY

---

### **Identité du pouvoir adjudicateur**

Le collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse  
Rue Albert 1er, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

---

### **Mode de passation**

Le marché est attribué par procédure négociée sans publicité.

---

### **Détermination des prix**

Vu la détermination du prix, le présent marché est considéré comme un marché à prix global.

---

### **Forme et contenu des soumissions**

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible.  
Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire de soumission doit être accompagné des pièces suivantes:

**Situation juridique du soumissionnaire**

Géomètre Expert inscrit sur la liste des Conseils Fédéraux

---

### ***Dépôt des soumissions***

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2008-005) et, éventuellement, aux numéros des lots visés. En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse - Luc Collin  
Rue Albert 1er, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 21 novembre 2008 à 10.00 h, que ce soit par envoi recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

### ***Ouverture des soumissions***

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

### ***Délai de validité***

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre: 120 jours de calendrier.

---

### ***Critères d'attribution***

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

### ***Variantes libres***

Il est interdit de proposer des variantes libres.

---

## **Choix de l'offre**

L'administration choisit l'offre **régulière la plus avantageuse**.

Les offres qui ne satisfont pas à toutes les exigences minimales peuvent être rejetées sans autre formalité.

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Sous peine d'irrégularité, l'offre ne peut, en matière d'exigences spécifiques, ni référer à des conditions générales ou particulières de vente, ni mentionner celles-ci au verso ou en annexe.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### **Fonctionnaire dirigeant**

Le collège, représenté par le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution des services:

nom: Luc Collin

fonction: Responsable du Service Urbanisme – Aménagement du territoire

téléphone : 04/259.92.69

en fonction à: Service Urbanisme

adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

---

### **Cautionnement**

Il n'est pas exigé de cautionnement, vu que l'estimation hors TVA ne dépasse pas les € 22.000.

---

### **Révisions de prix**

Il n'y a PAS de révision de prix pour ce marché.

---

### **Durée**

Délai en jours: 45 jours calendrier.

Les dates prévues correspondent à un calendrier sans suspension de délai. Une suspension sera accordée le temps de l'examen par le Collège de l'avant projet.

---

### ***Délai de paiement***

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de l'approbation de la déclaration de créance.

---

### ***Délai de garantie***

Le délai de garantie pour ce marché est de 12 mois de calendrier.

---

### ***Réception provisoire***

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

---

### ***Réception définitive***

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.



## Description des exigences techniques

### .1

Le dossier à constituer est un dossier de modification de relief du sol, à réaliser principalement sur la parcelle cadastrée Section C 1081 N. (Partie colorée en jaune)

Le mesurage sera réalisé de manière à pouvoir constituer un dossier présentant les possibilités d'opérer la modification uniquement sur la parcelle C 1081 N ou sur celle-ci et une partie de la parcelle C 1089 C.

**La canalisation et ses abords sur une largeur de 5m de part et d'autre devra être mesurée jusqu'à sa jonction avec le ruisseau. Point A**

Un avant projet sera présenté à l'administration communale avant de réaliser le projet définitif.

#### **Documents à fournir:**

Un plan de la situation existante, sur lequel figureront

- les points levés avec leur niveau.
- des courbes de niveaux avec une équidistance de 0.25m
- la position de la canalisation d'égout ainsi que son diamètre
- la position des chambres de visite, les niveaux des radiers, les niveaux des dessus de chambre.

**Remarque : la chambre de visite située sur la propriété n° 1083 N et proche de la limite avec la parcelle n° 1087 L devra être repérée. Point B .**

**La jonction avec la canalisation principale sera si possible repérée.**

Un plan de la situation projetée, sur lequel figureront

- des courbes de niveaux avec une équidistance de 0.25m
- la position de la canalisation d'égout ainsi que son diamètre
- la position des chambres de visite, les niveaux des radiers, les niveaux à réaliser pour les dessus de chambre.
- le tracé du périmètre de raccordement avec le terrain naturel,
- le volume du remblai,

Un plan de profil en long situé au dessus de la canalisation (situation existante et remblayée). Eventuellement d'autres profils en long à la demande du Collège après avoir examiné l'avant projet

Un plan de profils en travers situés tous les 10 m ou suivant la demande du Collège après avoir examiné l'avant projet,



## **ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION**

### OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "MESURAGE-MODIFICATION RELIEF DU SOL"

Procédure négociée sans publicité

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

#### **OU (1)**

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

#### **OU (1)**

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....  
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:  
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paievements

Les paievements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte  
..... de l'institution financière ..... ouvert au nom  
de .....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre,  
ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**ANNEXE B : INVENTAIRE****“MESURAGE-MODIFICATION RELIEF DU SOL”**

N°	Description	type	unité	qt	PU en chiffres	prix uni
	<i>(ajoutez les postes !)</i>					

*Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.*

Fait à..... le.....

Fonction:.....

Nom et prénom:..... Signature:

**11. Electrabel. Convention entre Electrabel et les communes situées en tout ou en partie dans le rayon de 10 kms autour de la centrale nucléaire de Tihange. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre déclare que les objectifs d'Electrabel figurent aux articles 1 et 5.

Monsieur NOIRET considère qu'Electrabel ne se gêne pas car la convention de départ était destinée à compenser les nuisances causées par la centrale, or maintenant Electrabel impose une forme de publicité.

Monsieur le Bourgmestre répond que les communes étaient demandeuses d'argent et Electrabel d'image.

Le Conseil,

A l'UNANIMITE,

Adopte la convention en annexe au présent procès-verbal.

Informations

12/11/08 : 20h00. Présentation de l'état des lieux de l'étude relative au plan de mobilité au centre culturel.

La Séance est close par le Bourgmestre à 20h45.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,  
Catherine DAEMS.

Le Président,  
Francis DEJON.